



23 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÜN

Secrétaire de séance :

En exercice : 30

Présents : 25

Votants : 30

Quorum : 16

N° 079-23 – Retrait de la délégation du droit de préemption urbain sur un secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée, commune de Chavagnes-en-Paillers

Considérant que la commune de Chavagnes-en-Paillers, la Communauté de communes et l'EPF de la Vendée ont signé le 22 août 2022 une convention d'actions foncières.

Considérant que la commune de Chavagnes-en-Paillers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude en vue de réaliser un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain sur l'îlot CEPE, d'une surface de 6 724 m². Il s'agit de parcelles bâties et non bâties, situées en zone U.

Considérant que pour faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet îlot, il convient de retirer la délégation attribuée à la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière de droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude.

Considérant que les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont précisées dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Ilot | Section | n° |
|-----------------------|-------|---------|---|
| Chavagnes-en-Paillers | Ceppe | AB | 82, 83, 94, 95, 96, 162, 163, 164, 165, 173, 175, 178, 179, 592, 593, 624, 625, 682, 683, 684, 714 et 723 |

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la convention d'action foncière signée le 22 août 2022 entre la commune de Chavagnes-en-Paillers, la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les-Essarts et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu la délibération n°2022-63 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 2 juin 2022, approuvant la convention d'action foncière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 172-22 du 7 juillet 2022 approuvant la convention d'action foncière, entre la Commune de Chavagnes-en-Paillers, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les-Essarts et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Après délibération, le Conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Établissement Public Foncier de Vendée, décide de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune Chavagnes-en-Paillers, en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière signées avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 mars 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.